

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles



Direction  
départementale de  
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 4378/2006 du 14 septembre 2006 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4044/2006 du 10 août 2006 portant prescription de l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Palau del Vidre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4045/2006 du 10 août 2006 portant prescription de l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Ortaffa ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4046/2006 du 10 août 2006 portant prescription de l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Latour Bas Elne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4047/2006 du 10 août 2006 portant prescription de l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint Cyprien ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4048/2006 du 10 août 2006 portant prescription de l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Brouilla ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4049/2006 du 10 août 2006 portant prescription de l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Elne ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 portant délégation de signature ;

**CONSIDÉRANT** que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription ou approbation d'un plan de prévention des risques ;

**SUR** proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

Art. 1<sup>er</sup>. – L'annexe à l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques est mis à jour comme suit :

- Commune de Palau del Vidre – PPR naturel prescrit inondation ( I )
- Commune d'Ortaffa – PPR naturel prescrit inondation et mouvement de terrain ( I + Mvt )
- Commune de Latour Bas Elne – PPR naturel prescrit inondation ( I )
- Commune de Saint Cyprien – PPR naturel prescrit inondation ( I )
- Commune de Brouilla – PPR naturel prescrit inondation et mouvement de terrain ( I + Mvt )
- Commune d'Elne – PPR naturel prescrit inondation et mouvement de terrain ( I + Mvt )

Art. 2. – Les arrêtés et les dossiers communaux d'information des communes de Palau del Vidre, Ortaffa, Latour Bas Elne, Saint Cyprien, Brouilla et Elne sont mis à jour. Ces dossiers sont librement consultables dans les mairies des communes concernées, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site [www.ial66.com](http://www.ial66.com) et depuis le site Internet de la préfecture.

Art. 3. – Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché à la mairie des communes intéressées et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales. Mention de cet arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Il sera par ailleurs accessible sur le site Internet de la préfecture.

Art. 4. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, MM. les Maires des communes de Palau del Vidre, Ortaffa, Latour Bas Elne, Saint Cyprien, Brouilla et Elne, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 14 SEP 2006

POUR AMPLIATION

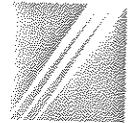
Pour le préfet :  
L'adjoint au chef du service interministériel  
de défense et de protection civiles,

  
Didier SARTRE

Le Préfet,  
pour le Préfet  
la sous-préfète  
secrétaire générale

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Direction  
départementale de  
l'équipement

Cabinet  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 4379/2006 du 14  
septembre 2006 modifiant l'arrêté préfectoral n°  
454/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des  
risques naturels et technologiques majeurs de  
biens immobiliers situés sur le territoire de la  
commune de **Latour Bas Elne**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4378/2006 du 14 septembre 2006 modifiant l'arrêté préfectoral n°  
361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du  
code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4046/2006 du 10 août 2006 portant prescription de l'établissement du  
plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Latour Bas Elne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 portant délégation de signature ;
- CONSIDERANT** que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information  
des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs  
doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription ou approbation d'un plan de prévention  
des risques ;
- SUR** proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

Art. 1<sup>er</sup>. – Le dossier communal d'information de la commune de Latour Bas Elne contenant les  
éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs ou  
locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est mis à jour.  
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et  
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont accessibles et téléchargeables sur le site  
[www.ial66.com](http://www.ial66.com) et depuis le site Internet de la préfecture.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66051 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ ou [direction@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:direction@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0013

Art. 2. – Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 3. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de commune de Latour Bas Elne, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

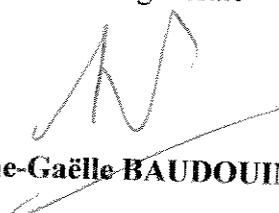
Fait à Perpignan, le 14 SEP 2006

POUR AMPLIATION

Pour le préfet :  
L'adjoint au chef du service interministériel  
de défense et de protection civiles,

  
DUPONT

Le Préfet,  
pour le Préfet  
la sous-préfète  
secrétaire générale

  
Anne-Gaëlle BAUDOIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Direction  
départementale de  
l'équipement

Cabinet  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 4380/2006 du 14  
septembre 2006 modifiant l'arrêté préfectoral n°  
525/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des  
risques naturels et technologiques majeurs de  
biens immobiliers situés sur le territoire de la  
commune de **Saint Cyprien**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4378/2006 du 14 septembre 2006 modifiant l'arrêté préfectoral n°  
361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du  
code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4047/2006 du 10 août 2006 portant prescription de l'établissement du  
plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint Cyprien ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 portant délégation de signature ;

**CONSIDÉRANT** que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information  
des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs  
doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription ou approbation d'un plan de prévention  
des risques ;

**SUR** proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

Art. 1<sup>er</sup>. – Le dossier communal d'information de la commune de Saint Cyprien contenant les  
éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs ou  
locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est mis à jour.  
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et  
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont accessibles et téléchargeables sur le site  
www.ial66.com et depuis le site Internet de la préfecture.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66051 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66  
D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0015

Art. 2. – Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 3. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de commune de Saint Cyprien, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le

14 SEP 2006

Le Préfet,  
pour le Préfet  
la sous-préfète  
secrétaire générale

POUR AMPLIATION

Pour le préfet :  
L'adjoint au chef du service interministériel  
de défense et de protection civiles,

  
Didier SARTRE

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Cabinet  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Direction  
départementale de  
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 4381/2006 du 14 septembre 2006 modifiant l'arrêté préfectoral n° 490/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de Palau del Vidre

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4378/2006 du 14 septembre 2006 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4044/2006 du 10 août 2006 portant prescription de l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Palau del Vidre ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 portant délégation de signature ;

**CONSIDÉRANT** que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription ou approbation d'un plan de prévention des risques ;

**SUR** proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

Art. 1<sup>er</sup>. – Le dossier communal d'information de la commune de Palau del Vidre contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est mis à jour. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont accessibles et téléchargeables sur le site [www.ial66.com](http://www.ial66.com) et depuis le site Internet de la préfecture.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66  
D.R.C.L. 04.68.51.88.00

Renseignements : INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
CONTACT [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0017

Art. 2. – Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 3. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de commune de Palau del Vidre, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 14 SEP 2006

POUR AMPLIATION

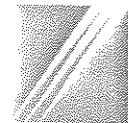
Pour le préfet :  
L'adjoint au chef du service interministériel  
de défense et de protection civiles,

  
Didier SARTRE

Le Préfet,  
pour le Préfet  
la sous-préfète  
secrétaire générale

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Cabinet  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Direction  
départementale de  
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 4382/2006 du 14  
septembre 2006 modifiant l'arrêté préfectoral n°  
487/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des  
risques naturels et technologiques majeurs de  
biens immobiliers situés sur le territoire de la  
commune d'Ortaffa

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4378/2006 du 14 septembre 2006 modifiant l'arrêté préfectoral n°  
361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du  
code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4045/2006 du 10 août 2006 portant prescription de l'établissement du  
plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Ortaffa ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 portant délégation de signature ;

**CONSIDERANT** que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information  
des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs  
doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription ou approbation d'un plan de prévention  
des risques ;

**SUR** proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

Art. 1<sup>er</sup> – Le dossier communal d'information de la commune d'Ortaffa contenant les éléments  
d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de  
biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est mis à jour.  
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et  
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont accessibles et téléchargeables sur le site  
[www.ial66.com](http://www.ial66.com) et depuis le site Internet de la préfecture.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66961 PERPIGNAN CEDEX

Téléphones : Standard 04.68.51.68.68  
D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0019

Art. 2. – Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 3. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de commune d'Ortaffa, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Fait à Perpignan, le 14 SEP 2006

Pour le préfet :  
L'adjoint au chef du service interministériel  
de défense et de protection civiles,

  
Didier SARTRE

Le Préfet,  
pour le Préfet  
la sous-préfète  
secrétaire générale

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Cabinet  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Direction  
départementale de  
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 4383/2006 du 14  
septembre 2006 modifiant l'arrêté préfectoral n°  
452/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des  
risques naturels et technologiques majeurs de  
biens immobiliers situés sur le territoire de la  
commune d'Elne

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4378/2006 du 14 septembre 2006 modifiant l'arrêté préfectoral n°  
361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du  
code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4049/2006 du 10 août 2006 portant prescription de l'établissement du  
plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Elne ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 portant délégation de signature ;

**CONSIDÉRANT** que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information  
des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs  
doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription ou approbation d'un plan de prévention  
des risques ;

**SUR** proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

Art. 1<sup>er</sup>. – Le dossier communal d'information de la commune d'Elne contenant les éléments  
d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de  
biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est mis à jour.  
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et  
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont accessibles et téléchargeables sur le site  
www.ial66.com et depuis le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 3. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de commune d'Elne, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 14 SEP 2006

POUR AMPLIATION

Pour le préfet :  
L'adjoint au chef du service interministériel  
de défense et de protection civiles,

  
Didier CARTRE

Le Préfet,  
pour le Préfet  
la sous-préfète  
secrétaire générale

  
Anne-Gaëlle BAUDOIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense  
et de protection civiles



Direction  
départementale de  
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 4384/2006 du 14  
septembre 2006 modifiant l'arrêté préfectoral n°  
387/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des  
risques naturels et technologiques majeurs de  
biens immobiliers situés sur le territoire de la  
commune de **Brouilla**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4378/2006 du 14 septembre 2006 modifiant l'arrêté préfectoral n°  
361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du  
code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4048/2006 du 10 août 2006 portant prescription de l'établissement du  
plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Brouilla ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 portant délégation de signature ;

**CONSIDÉRANT** que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information  
des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs  
doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription ou approbation d'un plan de prévention  
des risques ;

**SUR** proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

### ARRÊTE

Art. 1<sup>er</sup>. – Le dossier communal d'information de la commune de Brouilla contenant les éléments  
d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de  
biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et  
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont accessibles et téléchargeables sur le site  
[www.ial66.com](http://www.ial66.com) et depuis le site Internet de la préfecture.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ [ccs@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:ccs@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0023

Art. 2. – Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 3. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de commune de Brouilla, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Fait à Perpignan, le 14 SEP 2006

Pour le préfet :  
L'adjoint au chef du service interministériel  
de défense et de protection civiles,

Didier SARTRE

Le Préfet,  
pour le Préfet  
la sous-préfète  
secrétaire générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Cabinet du Préfet

Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civiles

Dossier suivi par :  
M. Didier SARTRE

☎ : 04 68 51 68 82

☎ : 04 68 51 68 87

N° 4397 / 2006

*Arrêté préfectoral portant modification de  
l'arrêté préfectoral n° 2751/06 du 11 juillet  
2006 portant annexion d'office d'une  
servitude d'utilité publique au plan local  
d'urbanisme de la commune de SAINT-  
LAURENT-DE-LA-SALANQUE.*

*mm*

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 123-19, L. 126-1 et R. 123-22 ;
- VU le code de l'environnement, notamment l'article L. 562-4 ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque valant plan local d'urbanisme ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2005 approuvant le plan de prévention des risques d'inondations de la commune susvisée ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 portant annexion d'office d'une servitude d'utilité publique au plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque ;

**Considérant** qu'il convient de rectifier, à la suite d'une erreur matérielle, le plan de la servitude d'utilité publique, dite PM1, annexée au plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque ;

**SUR** la proposition de Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

### ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le plan de la servitude d'utilité publique, dite PM1 (document 5.3.2), annexée au plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque lors de sa mise à jour effectuée, d'office, par arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 est rectifié afin de le mettre en conformité avec le plan de prévention des risques d'inondations de la commune précitée approuvé par arrêté préfectoral du 2 novembre 2006, valant servitude d'utilité publique aux termes de l'article L. 562-4 du code de l'environnement.  
La liste des servitudes d'utilité publique reste inchangée.

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0025

Art. 2. – La présente rectification est également effectuée sur le dossier du plan local d'urbanisme tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Art. 3. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, M. le maire de Saint-Laurent-de-la-Salanque et M. le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

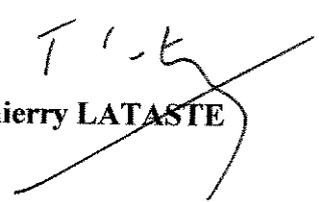
Perpignan, le **14 SEP 2006**

POUR AMPLIATION

Pour le préfet :  
L'adjoint au chef du service interministériel  
de défense et de protection civiles,

  
Didier SARTRE

Le Préfet,

  
Thierry LATASTE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Cabinet du Préfet

Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civiles

Dossier suivi par :  
Didier SARTRE

☎ : 04 68 51 68 82

☎ : 04 68 51 68 87

N° 4452 / 06

*Arrêté préfectoral portant annexion d'office  
d'une servitude d'utilité publique au plan  
local d'urbanisme de la commune de  
VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE.*

*noor*

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 123-19, L. 126-1 et R. 123-22 ;
- VU le code de l'environnement, notamment l'article L. 562-4 ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le plan d'occupation des sols de la commune de Villelongue-de-la-Salanque valant plan local d'urbanisme ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2006 approuvant le plan de prévention des risques d'inondations de la commune susvisée ;
- VU la lettre du préfet des Pyrénées-Orientales du 27 juin 2006 mettant en demeure le maire de Villelongue-de-la-Salanque d'annexer cette servitude d'utilité publique au plan local d'urbanisme en vigueur ;
- VU la délibération du conseil municipal de Villelongue-de-la-Salanque en date du 11 septembre 2006 ;
- VU le rapport du directeur départemental de l'équipement du 14 septembre 2006 ;
- Considérant** que la lettre de mise en demeure susvisée est restée sans effet au terme des délais fixés et que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder à l'annexion du PPRNP, valant servitude d'utilité publique, au plan local d'urbanisme en vigueur ;
- SUR** la proposition de Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0027

**Art. 1<sup>er</sup>** – Le plan local d'urbanisme de la commune de Villelongue-de-la-Salanque est mis à jour à la date du présent arrêté afin de reporter, d'office, le plan de prévention des risques d'inondations approuvé par arrêté préfectoral du 27 juin 2006, qui vaut servitude d'utilité publique aux termes de l'article L. 562-4 du code de l'environnement.

À cet effet, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique ont été complétés pour assurer le report de ladite servitude, dite PM 1.

**Art. 2.** – La présente mise à jour est également effectuée sur le dossier du plan local d'urbanisme tenu à la disposition du public à la mairie de Villelongue-de-la-Salanque, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

**Art. 3.** – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, M. le maire de Villelongue-de-la-Salanque et M. le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Villelongue-de-la-Salanque pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 21 SEP 2006

POUR AMPLIATION

Le Préfet,

Pour le préfet :  
L'adjoint au chef du service interministériel  
de défense et de protection civiles,

  
Didier SARTRE

  
Thierry LATASTE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Cabinet du Préfet

Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civile  
Secourisme et formations spécialisées

Dossier suivi par :

Mme PRUD'HOMME Catherine

☎ : 04.68.51.68.86

☎ : 04.68.51.68.87

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 4480/2006 relatif au renouvellement de l'agrément départemental du Centre national d'entraînement commando de Mont-Louis pour assurer les formations aux premiers secours

Le PRÉFET du DÉPARTEMENT des PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi N° 2000-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU la déclaration en date du 7 août 2006 présentée par Monsieur Charles LAFON, responsable des formations secourisme du centre national d'entraînement commando de Mont-Louis pour l'organisation des formations aux premiers secours ;
- SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - L'habilitation pour l'organisation des formations aux premiers secours est renouvelée au Centre national d'entraînement commando de Mont-Louis pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté ;

**ARTICLE 2** - Cette habilitation est accordée pour la formation de base, la formation aux activités de premiers secours en équipe et les formations complémentaires ou optionnelles détenues par les membres de l'équipe pédagogique ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ SIDPC 04.68.88.35.80

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/mn soit 0,15 €/mn)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0029

**ARTICLE 3** - Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, Monsieur le responsable des formations secourisme du centre national d'entraînement commando de Mont-Louis sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

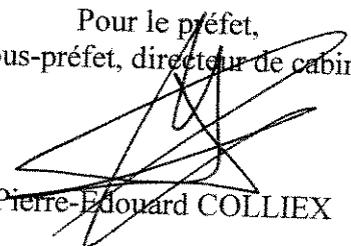
**POUR AMPLIATION**

Pour le préfet :  
L'adjoint au chef du service interministériel  
de défense et de protection civiles,

  
Didier SARTRE

Fait à Perpignan, le **22 SEP 2006**

Pour le préfet,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Pierre-Edouard COLLIEX

0030